

**RÈGLEMENT 2020-1009
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 95-450 CONCERNANT
LE BON ORDRE, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut encourager la reprise économique et favoriser la venue de la population dans les centres-villes suite aux impacts importants de la pandémie de COVID-19 sur l'économie;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser la consommation et la possession de boissons alcooliques dans les centres-villes du Plateau et place La Salle et d'indiquer le nom officiel de la Loi encadrant le cannabis;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 15 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU DÉCRÈTE
CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 39 intitulé « Boissons alcooliques, cannabis et produits du cannabis dans les endroits publics » est modifié au troisième paragraphe en remplaçant les mots « Loi sur le cannabis » par « Loi encadrant le cannabis ».

ARTICLE 3

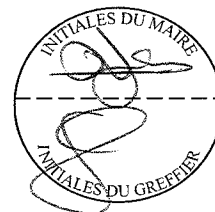
L'article 39.1 suivant est ajouté :

**« ARTICLE 39.1 CONSOMMATION ET POSSESSION DE BOISSONS
ALCOOLIQUES – CENTRES-VILLES**

Nonobstant l'article 39, la consommation et la possession de boissons alcooliques est autorisée dans les centres-villes du Plateau et place La Salle, sauf dans les rues, plus précisément dans les secteurs délimités par les adresses suivantes :

Centre-ville du Plateau :

- 760 à 917, rue Bossé
- 868, 940 et 786, boulevard Blanche
- 920 à 813, rue de Puyjalon
- 767, rue Jalbert



Centre-ville place La Salle :

- 1 au 101, place La Salle

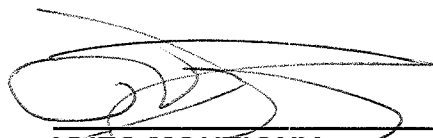
Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au règlement.

Toute personne doit disposer des contenants de boissons alcooliques aux endroits prévus à cette fin ou les rapporter avec elle. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2020-215 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 22 juin 2020.

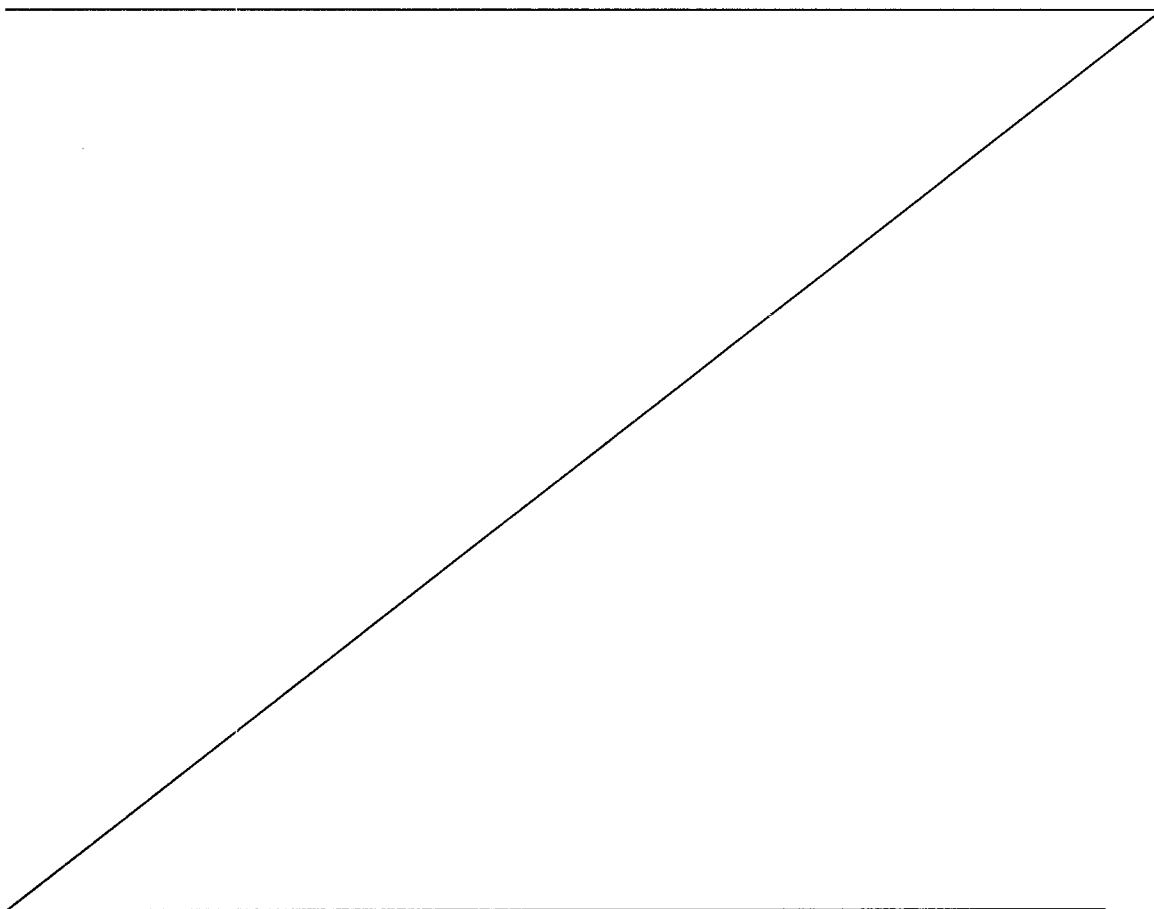


YVES MONTIGNY
MAIRE

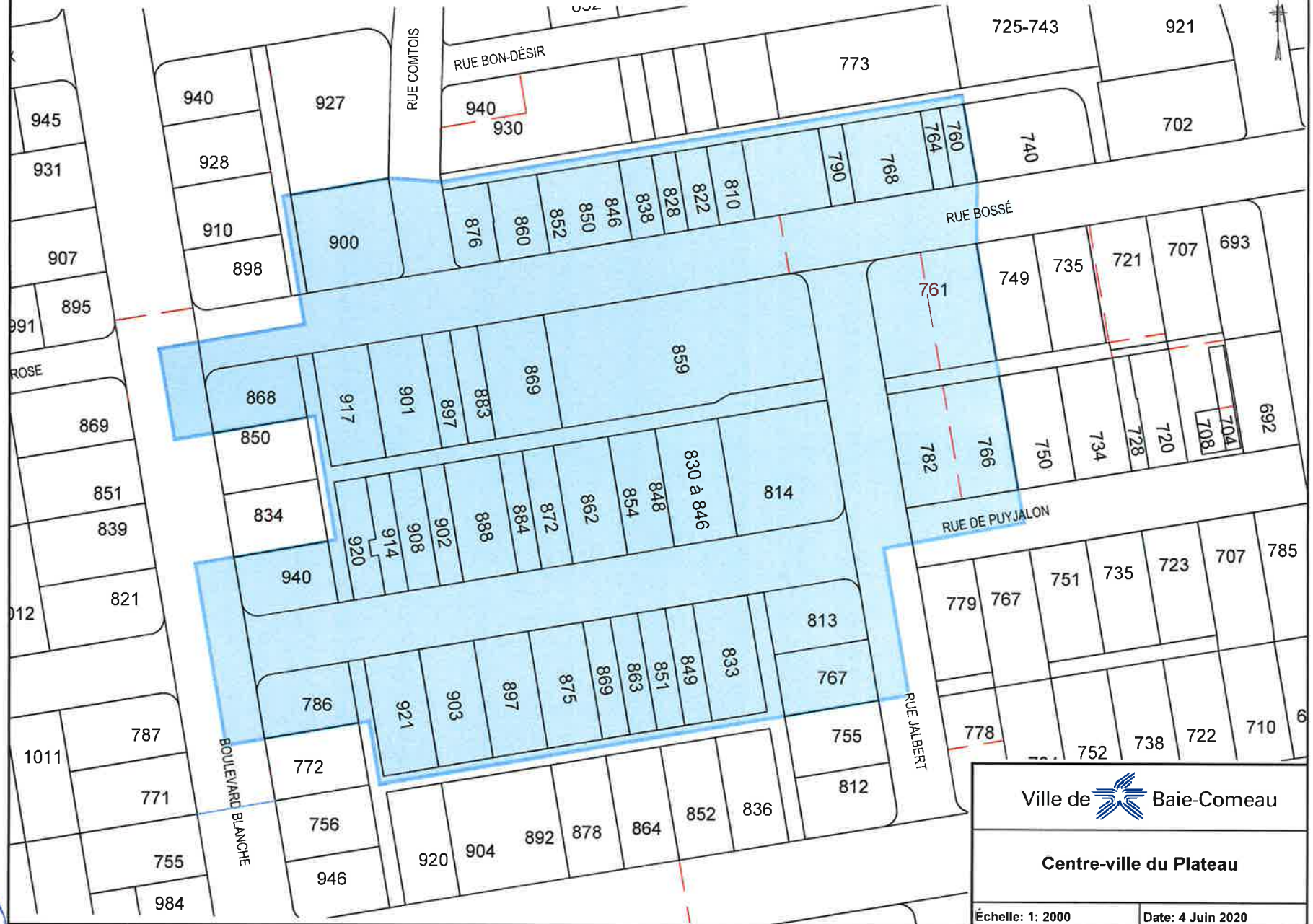


JOANIE PERRON
GREFFIÈRE ADJOINTE

Entrée en vigueur le 25 juin 2020



Secteur autorisé pour consommation d'alcool



Ville de  Baie-Comeau

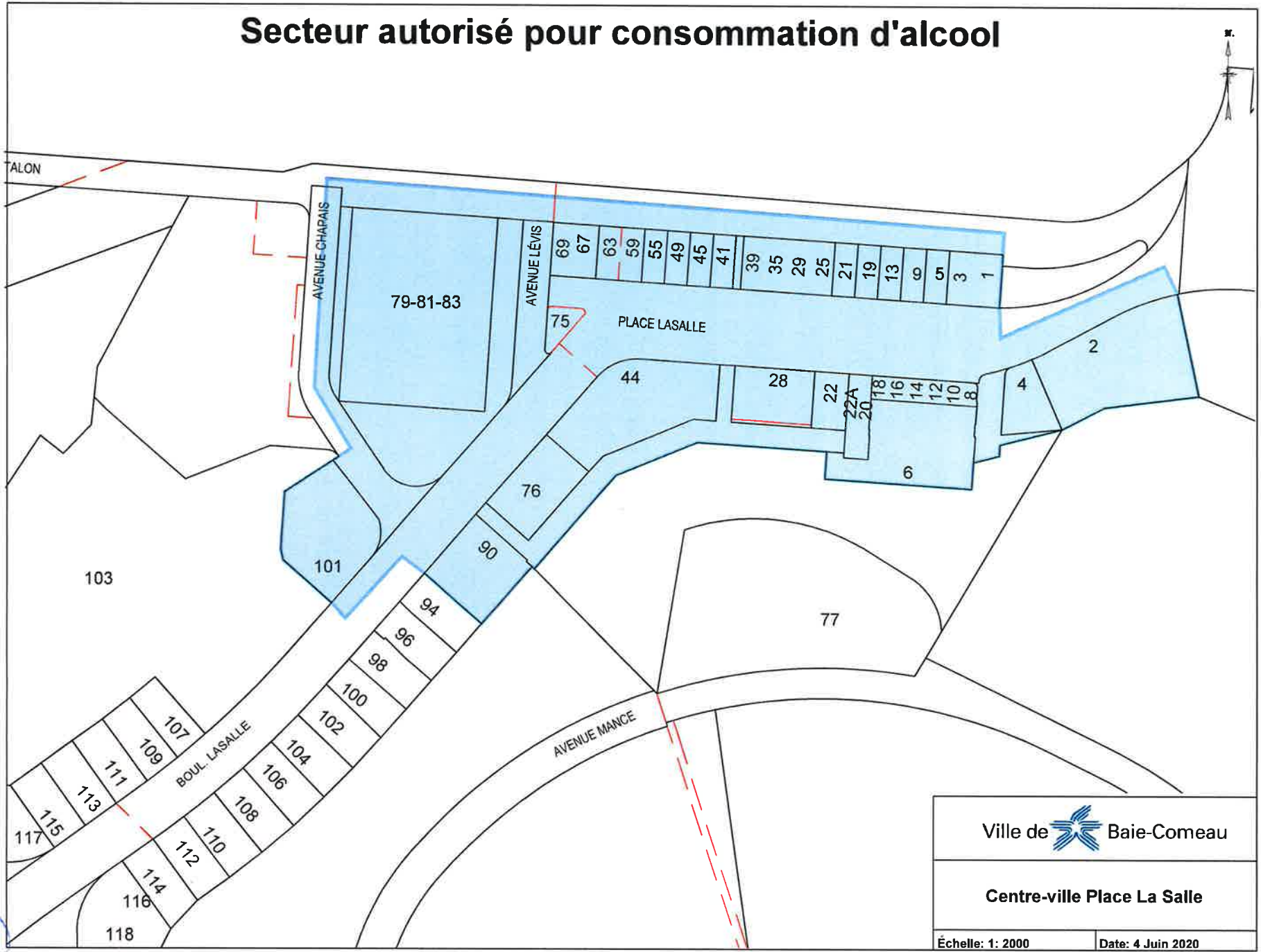
Centre-ville du Plateau

Échelle: 1: 2000

Date: 4 Juin 2020



Secteur autorisé pour consommation d'alcool



Ville de  Baie-Comeau

Centre-ville Place La Salle

Échelle: 1: 2000

Date: 4 Juin 2020